

Numéro spécial

Saisir la cellule de veille

Edito

Les CHSCT (Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) existent dans la fonction publique depuis le début des années 2010. Dans l'enseignement agricole public, ils ont été mis en place en 2012.

En région, ils ont la forme de CHS CTREA. Ils permettent de suivre la situation des établissements face aux problèmes de sécurité et de maladie et s'adressent à toutes et tous les fonctionnaires et contractuels d'établissement. Les agents du Conseil Régional dépendent d'un CHSCT qui leur est propre.

Dans un contexte d'économies budgétaires, les agents se trouvent souvent être les variables d'ajustement et souffrent des économies décidées en « haut lieu ». Pourtant les problèmes de conditions et de souffrance au travail s'accroissent; nous en avons hélas le témoignage quasi quotidien. Le « burn-out » est devenu un sujet d'actualité et sa prise en compte en tant que maladie professionnelle progresse.

Dès la mise en place des CHSCT, le SNETAP-FSU, première organisation syndicale de l'EAP, a tenu à ce que

cette instance puisse peser de tout son poids, prenne en considération la situation des établissements et défende les conditions de travail des agents.

En Aquitaine, le SNETAP-FSU a obtenu la mise en place de "cellules de veille". Cet organe, issu du CHS CTREA, à l'écoute des agents en souffrance au travail, peut être saisi à leur demande. Après plusieurs années d'existence on se rend compte qu'il joue bien un rôle important dans l'amélioration de la situation des personnels en souffrance. Mais, malgré nos demandes répétées pour une égalité de traitement, ces "cellules de veille" n'existent toujours pas chez nos « co-régionaux » du Limousin et de Poitou-Charentes.

Fidèle à son objectif de défense du service public et de ses personnels, et pour mieux les informer, le SNETAP-FSU Aquitain a réalisé ce bulletin spécial "cellules de veille" afin que nous puissions ensemble progresser dans le bien-être au travail.

Alain Godot
Secrétaire régional
SNETAP-FSU Aquitaine



Aujourd'hui, et depuis déjà plusieurs années, le mal-être au travail et plus généralement les risques psychosociaux (RPS), définis comme « les risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental » concernent tous les personnels des EPL. Dans un contexte où les conditions de travail évoluent très vite, les RPS peuvent recouvrir plusieurs formes : stress, épuisement professionnel, vécu d'anxiété, souffrances au travail, violences externes ou internes, harcèlement, addictions, troubles musculo-squelettiques (TMS)...

Il y a donc toujours urgence à traiter ces situations et à mettre en place des dispositifs de prévention pour maintenir le bien-être des agents et leur permettre de travailler dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, et sur la proposition du CHSCT régional de l'enseignement agricole, est installée en Aquitaine une cellule de veille et d'alerte en septembre 2012 sur les risques psycho-sociaux dans l'enseignement agricole public, en vue de répondre aux situations de stress, de souffrance et de mal-être au travail.

Yolaine Rouault
Secrétaire du CHSCT Aquitaine

Ses missions

Émanation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la cellule de veille et d'alerte est un **lieu d'écoute, d'aide et d'orientation** des agents se sentant en situation de stress et de mal-être au travail que ce soit en termes d'exigences et d'intensité du travail, d'exigences émotionnelles, du manque d'autonomie et de marge de manœuvre, de mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail, des conflits de valeur, d'insécurité de la situation de travail, conformément au rapport du collège d'expertise des risques psycho-sociaux en date du 11 avril 2011¹.

Composée de 3 binômes formés à l'écoute à sa création en 2012-2013, la cellule de veille dispose **d'un pouvoir de proposition** mais ne peut se substituer aux dispositifs ni aux autres partenaires institutionnels ou à tout intervenant extérieur à l'administration. Elle oriente et informe les agents vers le dispositif de prévention, médecin de prévention, inspecteur santé sécurité au travail, assistante sociale, représentants des personnels, équipe de direction,...

De plus, la cellule de veille a **une fonction d'alerte et de relais**, mais elle n'est pas qualifiée pour remplacer les acteurs institutionnels compétents pour traiter les situations individuelles des agents.

Son fonctionnement

Tous les agents de la communauté de travail des EPLEFPA de la région ex Aquitaine peuvent faire appel à la cellule de veille à l'exception des agents du Conseil Régional qui ont leur propre CHSCT (voir à l'adresse <http://www.fsu-cralpc.org/chsct/>)

Quand faire appel à la cellule ?

La cellule de veille est avant tout un organe de prévention, il est donc préférable de la solliciter le plus rapidement possible. C'est l'agent en souffrance qui prend contact avec un membre de la cellule de son choix² pour constituer ou orienter vers un binôme parmi les personnels formés à l'écoute.

¹ Michel Gollac et Marceline Bodier, Rapport à la demande du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Collège d'expertise des risques psychosociaux du 11 avril 2011, pp. 14-15.

² Damien TREMEAU, adjoint DRAAF, précise dans le PV du CHCTREA du 2 février 2017 qu'il est impossible de choisir un écoutant de son établissement car sur un plan déontologique, cela remettrait en cause la neutralité des agents écoutants.

Historique cellule de veille Ex Aquitaine

3 binômes formés à l'écoute dont 2 SNETAP FSU en 2013 (4 agents SNETAP + 1 FO + 1 SGEN/CFDT)

Information auprès des agents de l'existence de la cellule de veille et des binômes d'écoutes en avril 2013

2 écoutes en 2014-15

3 écoutes en 2015-16

3 écoutes en 2016-17

2 binômes en 2017 toujours en place (dont 3 agents SNETAP)

Formation envisagée pour la constitution de nouveaux binômes en 2018 pour arriver à 4 binômes.

Démarches pour faire appel à un binôme d'écoutes

L'agent en souffrance qui souhaite saisir la cellule de veille et rencontrer un binôme d'écoutes doit au préalable contacter soit le médecin de prévention soit l'assistante sociale³ dont les coordonnées sont inscrites dans le registre Santé Sécurité au Travail de l'établissement et disponible auprès du chargé des ressources humaines. Une prise de contact est alors possible avec un membre d'un binôme. La rencontre a lieu soit sur le lieu de travail⁴ de l'agent ou à la DRAAF ex-Aquitaine. Le binôme se charge de demander une salle pour que l'écoute ait lieu.

Dans tous les cas si vous vous posez des questions n'hésitez pas à nous contacter au plus tôt, nous sommes là pour vous aider.

La réunion de la cellule de veille suite à une écoute

A la demande de l'agent écouté et seulement dans ce cas, le binôme d'écoutes peut solliciter une réunion de cellule de veille auprès de la DRAAF qui convoque les binômes d'écoutes, l'assistante sociale, l'inspecteur de santé et sécurité au travail, le médecin de prévention membre du CHSCTREA, le représentant des personnels de santé. Le binôme d'écoutes fait une synthèse de l'écoute aux membres de la cellule. Après avoir pris connaissance des faits et concertation



entre eux, les membres de la cellule de veille, posent un diagnostic de la situation et font des propositions pour améliorer la situation de l'agent. Un courrier en concertation avec les membres de la cellule est alors adressé par le DRAAF à l'agent, à l'administration, au médecin de prévention et à l'assistante sociale.

Le rôle de la cellule de veille ne se poursuit pas au-delà de ce courrier. Toutefois, nous apprenons généralement soit par l'agent directement soit par le DRAAF l'évolution de sa situation.

³Lors du CHSCTREA du 2 février 2017, il a été abordé la lenteur de la procédure pour rencontrer un binôme d'écoutes, les représentants des personnels préconisaient une démarche plus simple et plus rapide. Damien TREMEAU, chef du SRFD, souhaite quant à lui, le maintien de la rencontre avec le médecin de prévention et/ou l'assistante sociale. L'assistante sociale Mme METRAL propose de faire des visites à domicile pour accélérer la procédure.

⁴Si l'agent en souffrance est en arrêt de travail, l'entretien ne peut avoir lieu sur son lieu de travail, mais pendant ses heures autorisées d'absence à la DRAAF.

Important à savoir

Tous les agents peuvent faire appel à la cellule de veille de la DRAAF, syndiqués ou non, à l'exception des agents du Conseil régional

L'entretien est strictement confidentiel

L'agent n'a pas à informer sa hiérarchie de son appel auprès de la cellule de veille

Les membres de la cellule font preuve de neutralité

Si un membre est concerné par les difficultés exprimées, il fera observer son droit de réserve

A tout moment et à la demande de l'agent la procédure peut être stoppée.



Stage de formation SNETAP-FSU Nouvelle Aquitaine—novembre 2017 à Angoulême L'Oisellerie

Ce que demande le SNETAP

- une information systématique, chaque année, à tous les agents par le biais d'une notice jointe au bulletin de salaire d'octobre, de l'existence des "cellules de veille",
- une extension du dispositif de "cellules de veille" à toutes et tous les agents de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux autres régions de France où elles ne sont pas encore mises en place,
- une véritable reconnaissance du travail des "cellules de veille" par la DRAAF-SRFD, notamment par des délais plus courts de restitution de ce travail,
- une information systématique sur le dispositif des registres "Santé et Sécurité au Travail" pour toutes et tous et plus particulièrement lors de l'embauche de nouvelles ou nouveaux collègues, quel que soit leur statut.

Pour en savoir plus, se référer :

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- Guide en vue de prévenir et de traiter les situations de stress et de harcèlement – note de service N2008-1233 du 15 octobre 2008.
- Accord cadre relatif à la prévention des RPS dans la Fonction publique – octobre 2013



Sandrine Sanchez, Yolaine Rouault et Alain Godot

Actuellement pour contacter les membres SNETAP de la cellule de veille formés à l'écoute :

- ▶ Sophie Jagueneau : sophie.jagueneau@educagri.fr
- ▶ Anita Peton : anita.peton@educagri.fr
- ▶ Yolaine Rouault : yolaine.rouault@educagri.fr

Lors d'une prochaine formation qui devrait avoir lieu en 2018, Alain Godot rejoindra les membres formés pour arriver à 2 binômes SNETAP.